

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2022

---

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° I-CF489

présenté par  
Mme Lebon, M. Sansu et M. Tellier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:**

Le 1 du I de l'article 223 *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au début du deuxième alinéa, le taux : « 3 % » est remplacé par le taux : « 6 % » ;

2° Au début du dernier alinéa, le taux : « 4 % » est remplacé par le taux : « 8 % ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renforcer la contribution exceptionnelle des hauts revenus en portant les deux taux de 3% et 4% à 6% et 8%.